



Règlement d'ordre intérieur 2021-2022

A. Le travail scolaire

Je fais mon job à fond, au mieux de mes possibilités avec un objectif à la clé

En classe: tu y es pour travailler, tu fais ton job à fond, au mieux de tes possibilités quel que soit le cours concerné. Sauf circonstance exceptionnelle, tu n'y manges pas, tu n'y bois pas. Tu jettes ton chewing-gum dans la poubelle en entrant dans le local et tu n'y circules pas sans autorisation.

N'oublie pas que ton travail scolaire se poursuit également **à domicile**, car il te permettra de mieux appréhender les matières.

Si tu as dû t'absenter, tu te mettras en ordre à tous les niveaux (cours, tests, journal de classe, ...) le plus rapidement possible en t'arrangeant avec tes camarades de classe et tes professeurs.

Dans l'école, tu éteins ton GSM ou tout autre appareil à écran. Tu ne l'utilises **en aucun cas**, sous peine de confiscation pour une durée indéterminée. Toutefois, pour les GSM, en cas de nécessité, tu pourras demander une autorisation d'utilisation à l'éducateur.

Lors d'un test ou d'un examen, tu enlèves systématiquement ta montre ou tous les autres objets connectés pour les déposer dans ta valise.

Ton journal de classe est un document essentiel, il faudra le compléter à chaque heure de cours de façon soignée. Il s'agit d'un outil officiel de communication et d'information. **Tu l'auras chaque jour avec toi**. Un professeur, un éducateur, ... peut te le demander n'importe quand!

B. Au bon endroit quand il le faut

En dehors des cours, je me prends aussi en charge

Entrée- sortie

Tu veilleras, en arrivant et en quittant l'école, à respecter les règles de sécurité routière pour ton bien et celui des autres. L'assurance scolaire ne couvre que les accidents survenus à l'école ou sur le chemin direct entre le domicile et le lieu où les cours se donnent (l'école la plupart du temps).

Tu dois être présent dans l'école 5 min avant le début de ta 1^{ère} heure de cours et tu ne traîneras pas aux abords de l'école.

Pour la sécurité de tous, la sortie de l'école à 12h05, 15h30 et 16h20 ne se fait que par le Ravel qui longe l'école. **La seule exception** à cette règle concerne les élèves qui empruntent le pont du Boulevard H Grosjean (**vers le parking du CS**). Les élèves se rendant à **l'école primaire, à l'église ou au Skjull** doivent emprunter le Ravel qui longe l'école.

Après la sonnerie du matin et de l'après-midi, les grilles se refermeront. En cas de retard, mais cela ne peut devenir une habitude, tu passeras par le SAS d'entrée afin de te justifier.

Pause sans cours

Pendant le temps de midi et les récréations, tu dois être dans la cour de récréation et certainement pas dans les couloirs qui sont seulement des lieux de passage. Stationner en d'autres endroits de façon intempestive et répétitive (ex : les toilettes) t'amènerait à coup sûr à être sanctionné.

Lorsque tu n'as pas cours ou lorsqu'un professeur est absent, tu te rends **à l'étude** où tu veilleras à respecter les consignes de l'éducateur. Tu t'assoiras à une table, tourné vers l'éducateur. Tu t'occuperas valablement et dans le calme (si tu n'as pas un livre avec toi, des magazines sportifs, des BD sont à ta disposition). Mets la priorité à ton travail scolaire. Les objets électroniques autres que la calculatrice ne sont pas autorisés. Tu veilleras à t'y présenter à l'heure. Sauf autorisation exceptionnelle, une heure d'étude doit être prestée du début à la fin !

Si l'absence d'un professeur est annoncée la **veille** et qu'à ce moment tu disposes de trois heures de fourche, tu ne pourras rentrer chez toi qu'avec l'autorisation écrite de tes parents.

C. Absences

Je me prends en main et je veille à être en ordre

En cas d'absence, tes parents préviendront l'école par téléphone avant le début des cours. Une justification écrite ou un certificat médical est nécessaire (à partir du 3^{ème} jour, le certificat médical est obligatoire). Le lendemain de ton absence, si celle-ci n'a pas été justifiée, tes parents recevront un SMS. Si les éducateurs ne reçoivent toujours pas de motif d'absence, ils enverront un et un seul courrier. A défaut de réponse à celui-ci, l'absence sera enregistrée comme non justifiée avec les conséquences que cela peut entraîner.

Une consultation médicale est comptabilisée comme une excuse parentale et non comme un certificat médical. Sachant qu'un élève peut comptabiliser maximum 12 demi-jours justifiés par les parents, nous te conseillons de prendre un maximum de rendez-vous en dehors des heures d'école.

Le nombre de demi-jours d'absences non justifiées légalement à partir duquel les directions du secondaire doivent déclarer les élèves concernés à l'Administration est fixé à 10 demi-jours.

Si tu dois quitter l'école pour une raison valable, tu présenteras aux éducateurs une demande d'autorisation de tes parents (sur papier libre) le plus tôt possible dans la journée. **Dans tous les cas, tu ne quitteras l'école qu'avec l'accord préalable de ton éducateur.**

D. Respect des personnes

J'agis sans violence dans mes paroles et dans mes actes

L'école s'inscrit dans une démarche de lutte contre le harcèlement. En tant qu'élève de notre établissement nous attendons de ta part une attitude de respect envers les autres (jeunes et adultes) tant dans les actes que dans les paroles, quelles que soient les circonstances, y compris sur les réseaux sociaux.

Tu veilleras à avoir une tenue vestimentaire et une coiffure correctes (couleur naturelle) et adaptées, tu ne porteras pas de couvre-chef dans les bâtiments quelle que soit la mode du moment. Tu feras donc la distinction, notamment en période estivale, entre une tenue de loisir et une tenue pour fréquenter ton école. Par exemple : pour les garçons, les bermudas sont tolérés mais pas les shorts de plage, ni les singlets. Quant aux filles, les jupes et shorts trop courts, les « nombrils nus » sont proscrits, de même que les décolletés trop plongeants et sous-vêtements apparents. Tu t'interdiras les « jeans » extrêmement déchirés ou remplis de trous, les inscriptions déplacées ou provocantes sur les vêtements.

Tu n'apporteras aucun objet dangereux qui pourrait blesser.

Avec ton copain ou ta copine, tu resteras discret dans tes marques d'affection.

A l'école, ainsi qu'aux abords de celle-ci, il est évident qu'il t'est interdit de consommer de l'alcool, des boissons énergisantes, des substances illicites. Il en va de même pour la cigarette (électronique ou traditionnelle).

E. Respect du matériel et de l'environnement

C'est notre lieu de vie, j'y fais attention

Tu seras responsable de ton matériel et de celui que l'école met à ta disposition.

Tu respecteras également les locaux. Tu utiliseras les poubelles adéquates disposées partout dans l'école et éviteras ainsi de jeter les déchets n'importe où.

Tu limiteras les déchets que tu emportes à l'école. Tu privilégieras l'utilisation d'une gourde.

Il est plus agréable de vivre dans une école propre.

F. Récréations et temps de midi

Je profite valablement de mes temps libres

Tu rejoindras la cour de récréation dès que les cours sont terminés.

C'est un lieu privilégié car tu vas y rencontrer tes copains et tes copines. La cour a ses lois, mais certainement pas celle du plus fort!

Il t'est strictement interdit de quitter l'école durant les récréations.

Tout commerce est interdit dans et aux abords de l'établissement sauf autorisation préalable.

Si tu es en 1^{ère} ou 2^{ème}, tu ne peux sortir que pour **aller manger en famille**.

Si tu n'as pas l'autorisation de sortie à midi, tu te rendras au réfectoire. Tu y prendras ton repas en suivant les consignes des éducateurs.

Par contre, si tes parents ont pris la responsabilité de te laisser sortir à midi, tu devras présenter ta carte de sortie **tous les jours**. En cas de perte, cette carte pourra être renouvelée une seule fois (1€).

La grille donnant sur le Ravel sera fermée de 12h15 à 12h45. Les élèves passeront dans le SAS d'entrée pendant cette période.

Si tu participes à une activité durant le temps de midi, tu suivras les consignes. Avant d'y participer, tu veilleras à avoir mangé.

G. Conservation des archives

L'administration peut éventuellement réclamer tes cours pour les vérifier avant de valider l'obtention de ton certificat. Dès lors :

L'école conservera tes examens, contrôles, tests et devoirs. Tes parents et toi veillerez à les relier, sans farde ni plastique, branche par branche, et à les remettre au professeur le jour de l'examen de juin.

Tes parents et toi êtes chargés de conserver les cours, les cahiers et le journal de classe en ordre et dûment complétés. Vous les conserverez à votre domicile jusqu'à la réception du certificat :

Certificat d'Enseignement Secondaire du Deuxième Degré (dans le courant de la 5^{ème} année).

Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (fin de l'année qui suit la rhéto ou la 7P).

Certificat d'Etudes (fin de l'année qui suit la 6P)

Fin juin un jour est prévu pour la remise des livres et la vérification des journaux de classes. Tu rapporteras tes livres et tes syllabus en bon état et ton titulaire ou un autre professeur vérifiera ton journal de classe.

H. Divers

L'école ne cautionne aucune absence pour participer aux manifestations folkloriques, locales ou estudiantines. Les absences lors de ces événements seront injustifiées et pourront être sanctionnées.

Et de manière plus générale, c'est l'occasion de rappeler que lors de toute activité organisée par l'école :

- L'élève qui manque un (des) cours est tenu de se remettre en ordre dès son retour, spontanément (cours, tests, devoirs, préparations, ...)
- Le professeur donne son cours, éventuellement adapté, même face à une classe peu fournie, et, en fonction des circonstances (échéances, attitude de l'élève, ...), il lui revient d'apprécier, avec équité, le rythme et les exigences à imposer à l'égard de chacun.

Si tu viens à l'école à **vélo**, tu veilleras à respecter les règles ci-dessous.

Un espace sécurisé (clôturé et équipé de caméra) est disponible à l'arrière de l'atelier de maçonnerie. Il est accessible de 8h à 16h30 éventuellement via une sonnerie.

Par précaution, à l'intérieur de cet espace, chaque vélo sera **protégé par un cadenas**.

Dans ces conditions, et même si, bien sûr, cet espace ne constitue pas une garantie totale, l'Institut Saint-Joseph décline toute responsabilité en cas de vol ou autre dommage causé à un vélo :

- NON protégé par un cadenas.
- Stationnant en dehors de de l'espace aménagé.

Lors d'activités scolaires et extra- scolaires (triathlon, voyages,...) nos élèves et professeurs sont photographiés et peuvent ainsi apparaître sur les réseaux sociaux, voir un article de journal. Veuillez-vous référer à la procédure mise en place via le document « RGPD ».

I En cas de non-respect

J'assume mes actes

- Tu seras responsable de tous tes effets personnels. L'école décline toute responsabilité en cas de vol.
- Si tu respectes bien le règlement, tu ne risques pas les sanctions suivantes:
 - Note à l'ordre ou au comportement dans le journal de classe.
 - Exécution d'un travail supplémentaire à la maison ou à l'étude.
 - Retenue le mercredi après-midi entre 13h et 15 h. Ce moment ne sera modifié qu'en cas de raison valable. Tu devras éventuellement y effectuer un travail d'intérêt public (ramasser les papiers, entretien des abords de l'école...)
 - Remise en ordre du journal de classe ou de certains cours en tenant compte de ton horaire individuel.
 - Confiscation de la carte de sortie pendant une durée indéterminée.
 - Confiscation d'objets perturbants pour une durée indéterminée.
 - Exclusion temporaire (1 j ou 2-3 jours).
 - Contrat de comportement, de motivation, de régularité, ...
 - Renvoi définitif.
 - ...
- Tu liras l'extrait de la circulaire ministérielle concernant certains faits graves et tu en tiendras compte:
« Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre:
 1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci:
 - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation;
 - le racket ou le harcèlement à l'encontre d'un autre élève de l'établissement;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école:
- la détention ou l'usage d'une arme. »
 - la détention ou l'usage d'alcool ou de stupéfiants.
 - le vol ou tout acte d'incivilité.

Le règlement d'ordre intérieur vise essentiellement à nous permettre de mieux vivre ensemble en pleine connaissance et en pleine conscience des droits et des devoirs de chacun. Il est d'ailleurs valable lors de toute sortie scolaire.

Ce règlement n'aura de valeur que s'il peut s'appuyer sur une discipline personnelle et sur le sens des responsabilités de chacun d'entre nous.